

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Maxime CAPELLO
☎ 04.90.35.30.03
Courriel : finances@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MC

DÉCISION N° 2023-05/70

CONTRAT D'ABONNEMENT ACQUISITION OUVRAGE M57

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la documentation mise à disposition des agents du service « Finances » de la collectivité de Valréas et notamment la nomenclature M57 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un ouvrage M57 chaque année ;

CONSIDÉRANT que la société GROUPE PÉDAGOFICHE, sise 8, allée de Rivassol à NOHARENT (63830), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un contrat d'abonnement permettant l'acquisition du guide de l'imputation des dépenses et des recettes spécifiques à la nomenclature M57 auprès de la société GROUPE PÉDAGOFICHE, sise 8, allée de Rivassol à NOHARENT (63830) pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2023 05 15-DEC_2023_05

Article 3 : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 117.65 € TTC, sera imputée à l'article 6182 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 15 MAI 2023

De la publication sur le site internet de la Ville le 15 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2 023 05 15-DEC_2 023_05